



## **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS**

### **Développement économique de D'Au-tray**

**Adoptée le 9 mars 2016  
(CM-2016-03-73)**

## Table des matières

|          |  |           |
|----------|--|-----------|
| <b>1</b> | <b>FONDEMENTS DE LA POLITIQUE</b>  | <b>4</b>  |
| 1.1      | OBJECTIFS PRIORITAIRES   | 4         |
| 1.2      | ENJEUX PRIORITAIRES  | 5         |
| <b>2</b> | <b>PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES</b>                                      | <b>5</b>  |
| 2.1      | OBJECTIF DU PROGRAMME  | 5         |
| 2.2      | DÉPENSES ADMISSIBLES   | 6         |
| 2.3      | DÉPENSES NON ADMISSIBLES   | 6         |
| 2.4      | ORGANISMES ADMISSIBLES   | 7         |
| 2.5      | MODALITÉS D'AFFECTION BUDGÉTAIRE   | 7         |
| 2.6      | FINANCEMENT DES PROJETS  | 7         |
| 2.7      | PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS                            | 8         |
| 2.8      | CRITÈRES D'ANALYSE   | 8         |
| 2.9      | RÈGLES DE GOUVERNANCE  | 9         |
| <b>3</b> | <b>PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES</b> | <b>9</b>  |
| 3.1      | OBJECTIF DU PROGRAMME  | 9         |
| 3.2      | DÉPENSES ADMISSIBLES   | 9         |
| 3.3      | DÉPENSES NON ADMISSIBLES   | 9         |
| 3.4      | ORGANISMES ADMISSIBLES   | 10        |
| 3.5      | FINANCEMENT DES PROJETS  | 10        |
| 3.6      | PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS                            | 10        |
| 3.7      | CRITÈRES D'ANALYSE   | 11        |
| 3.8      | RÈGLES DE GOUVERNANCE  | 11        |
| <b>4</b> | <b>PROGRAMME D'AIDE À LA PROMOTION TOURISTIQUE</b>                                     | <b>11</b> |

|          |   |           |
|----------|---|-----------|
| 4.1      | OBJECTIF DU PROGRAMME.....  | 11        |
| 4.2      | DÉPENSES ADMISSIBLES .....  | 12        |
| 4.3      | DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....   | 12        |
| 4.4      | ORGANISMES ADMISSIBLES .....  | 12        |
| 4.5      | FINANCEMENT DES PROJETS .....   | 12        |
| 4.6      | PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS .....                           | 13        |
| 4.7      | CRITÈRES D'ANALYSE.....   | 13        |
| 4.8      | RÈGLES DE GOUVERNANCE .....   | 14        |
| <b>5</b> | <b>PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS ET AUX ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS.....</b>                      | <b>14</b> |
| 5.1      | OBJECTIF DU PROGRAMME.....  | 14        |
| 5.2      | DÉPENSES ADMISSIBLES.....   | 14        |
| 5.3      | DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....   | 14        |
| 5.4      | ORGANISMES ADMISSIBLES .....  | 15        |
| 5.5      | FINANCEMENT DES PROJETS .....   | 15        |
| 5.6      | PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS .....                           | 15        |
| 5.7      | CRITÈRES D'ANALYSE.....   | 16        |
| 5.8      | RÈGLES DE GOUVERNANCE .....   | 16        |
| <b>6</b> | <b>PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL<br/>INDUSTRIELLES.....</b> | <b>17</b> |
| 6.1      | OBJECTIF DU PROGRAMME.....  | 17        |
| 6.2      | DÉPENSES ADMISSIBLES .....  | 17        |
| 6.3      | DÉPENSES NON ADMISSIBLES.....   | 17        |
| 6.4      | ORGANISMES ADMISSIBLES .....  | 17        |
| 6.5      | FINANCEMENT DES PROJETS .....   | 18        |
| 6.6      | PROCESSUS DE DÉPÔT DES DEMANDES ET DE SÉLECTION DES PROJETS .....                           | 18        |
| 6.7      | CRITÈRES D'ANALYSE .....  | 18        |

# **POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE**

---

## **1 FONDEMENTS DE LA POLITIQUE**

La Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie s'inscrit dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires intervenue entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Cette politique s'articule autour des objectifs prioritaires qui sont présentés au point 1.1.

Nous présentons au point 1.3 les services offerts par les professionnels de Développement économique de D'Autray, le service de développement de la MRC de D'Autray, dans le cadre de l'entente relative au Fonds de développement des territoires.

La mise en œuvre de la présente politique de soutien est assurée également par l'aide financière accordée par le Programme d'aide aux collectivités rurales (PAC Rurales), le Programme de mise en valeur et d'entretien des infrastructures récréotouristiques, le Programme d'aide à la promotion touristique, le Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents et le Programme d'aide au développement d'infrastructures d'accueil industriel. Ces programmes sont présentés plus bas.

### **1.1 Objectifs prioritaires**

La Politique de soutien aux projets structurants vise à répondre aux cinq objectifs prioritaires suivants :

- Soutenir les communautés dans l'identification, l'élaboration et l'évaluation des projets structurants.
- Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations.
- Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire.
- Assurer la pérennité des communautés rurales.
- Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement et les activités économiques.

## **1.2 Enjeux prioritaires**

En plus de respecter les cinq objectifs prioritaires, les projets devront être en conformité avec les enjeux prioritaires du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray.

## **1.3 Offre de service**

Les professionnels du service de développement de la MRC de D'Autray participent à la mise en œuvre de la Politique de soutien aux projets structurants en offrant aux différents intervenants du milieu les services d'accompagnement et de support suivants :

- Accompagner les organismes et municipalités dans la création et la mise en place de nouveaux projets en lien avec le développement des communautés.
- Accompagner les municipalités qui désirent entreprendre une démarche de planification stratégique et d'animation dans leur communauté.
- Supporter les organismes et les entreprises d'économie sociale dans leur développement.
- Accompagner les promoteurs dans leur demande au programme de subvention du Programme d'aide aux collectivités rurales.
- Accompagner les instances municipales, les intervenants culturels et les citoyens dans le développement de projets à caractère culturel.
- Supporter le développement de l'industrie touristique en s'impliquant dans différents projets.

## **2 PROGRAMME D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS RURALES**

### **2.1 Objectif du programme**

Mobiliser les communautés rurales dans leur développement et la mise en place de projets structurants.

## 2.2 Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés embauchés ou affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du PAC Rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

## 2.3 Dépenses non admissibles

- Les frais de gestion des organisations.
- Les dépenses de fonctionnement des organisations non liées à un projet réalisé dans le cadre du PAC Rurales.
- Les dépenses reliées à un projet déjà réalisé ou à un poste déjà existant.
- Les dépenses liées à tout autre agent dont le salaire ou le mandat est financé par un autre programme gouvernemental que le PAC Rurales.
- L'aide à l'entreprise privée.
- Les infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :
  - Les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
  - Les infrastructures, les services ou travaux sur les sites d'enfouissement;
  - Les infrastructures, les services ou les travaux sur les sites de traitement de déchets;
  - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux d'aqueduc et d'égouts;
  - Les travaux ou les opérations courantes liées aux travaux de voirie;
  - Les infrastructures et les opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
  - L'entretien et la restauration des équipements de loisir ou des équipements culturels.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

## 2.4 Organismes admissibles

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

## 2.5 Modalités d'affectation budgétaire

- Une enveloppe de 562 720 \$ est octroyée annuellement à ce volet pour les années 2016 à 2019.
- Une enveloppe de 75 000 \$ est réservée à chaque année pour la réalisation de projets touchant l'ensemble d'un pôle de la MRC de D'Autray (Brandon-Berthier-Lanoraie/Lavaltrie) ou trois municipalités et plus.
- Une enveloppe de 487 720 \$ est répartie entre les 15 municipalités du territoire de la même façon que pour l'enveloppe 2014-2015.

## 2.6 Financement des projets

- Le PAC Rurales de la MRC de D'Autray peut financer au maximum 60 % du coût total du projet.
- Le cumul des aides du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada, incluant l'aide du PAC Rurales, ne peut excéder 80 % des coûts admissibles des projets.
- Toute contribution en biens et services des partenaires ou du promoteur pourra être intégrée dans le budget des projets dans la limite des 20 % de la valeur globale du projet, dont maximum 5 % de frais d'administration.
- Les dépenses admissibles sont calculées sur une base nette selon les modalités de remboursement des taxes des organisations.

- La contribution des bénévoles est évaluée à 12 \$ de l'heure pour des travaux de main-d'œuvre non spécialisée et 20 \$ de l'heure pour de la main-d'œuvre spécialisée ou professionnelle.

## 2.7 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets

- Le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC de D'Autray afin de vérifier son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants et l'un de ses volets.
- Le promoteur est accompagné par un des conseillers du service de développement économique dans la réflexion, la structuration du projet et la rédaction de la demande.
- Le promoteur envoie sa demande à la MRC de D'Autray avec l'ensemble des pièces justificatives requises.
- Le comité d'analyse de la MRC évalue la demande et émet une recommandation au Conseil de la MRC de D'Autray.
- Le Conseil de la MRC de D'Autray approuve ou non la demande de subvention.
- Il y a quatre dates limites pour le dépôt de demandes pour la prochaine année : 15 avril 2016, 15 septembre 2016, 15 décembre 2016, 15 février 2017.

## 2.8 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
2. **Enjeux prioritaires** : Le projet répond à un enjeu des enjeux prioritaires de développement du territoire ciblés dans les planifications locales, supralocales et régionales du territoire de la MRC de D'Autray.
3. **Pertinence** : Le projet répond à un besoin ciblé dans la communauté.
4. **Concertation** : Le projet a été développé et il sera réalisé avec l'aide de différents partenaires.
5. **Impact structurant** : Le projet crée des impacts capables de dynamiser substantiellement le milieu rural.
6. **Innovation** : Le projet amène une nouvelle façon de répondre aux besoins dans la MRC de D'Autray.
7. **Rayonnement et retombées** : Le projet exerce une influence positive sur l'ensemble de la collectivité rurale et sur le plus grand nombre de personnes possible.

## **2.9 Règles de gouvernance**

Le comité du PAC Rurales de la MRC fait une analyse des demandes d'aide financière et dépose au conseil de la MRC une recommandation. Suite au dépôt de cette recommandation, le conseil de la MRC décide d'accorder ou non l'aide financière demandée.

## **3 PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES RÉCRÉOTOURISTIQUES**

### **3.1 Objectif du programme**

Encourager les organisations à investir dans les infrastructures, et des équipements qui permettent leur mise en valeur, afin d'améliorer l'offre récréotouristique de la MRC et la mise en valeur de ses attraits.

### **3.2 Dépenses admissibles**

- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- Travaux d'entretien d'infrastructures récréotouristiques telles que : sentiers, passerelles, tours d'observation, quai, etc.
- Entretien d'équipements permettant la mise en valeur d'une infrastructure récréotouristique.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **3.3 Dépenses non admissibles**

- Toute autre dépense qui n'est pas en lien avec l'objectif du programme.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

### **3.4 Organismes admissibles**

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

### **3.5 Financement des projets**

- Une subvention maximale de 20 000 \$ peut être octroyée à un projet.
- La subvention peut financer au maximum 80 % du coût total du projet.

### **3.6 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets**

- Le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC de D'Autray afin de vérifier son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants et l'un de ses programmes.
- Le promoteur est accompagné par un des conseillers du service de développement économique dans la réflexion, la structuration du projet et la rédaction de la demande.
- Le promoteur envoie sa demande à la MRC de D'Autray avec l'ensemble des pièces justificatives requises.
- Le comité d'analyse de la MRC évalue la demande et émet une recommandation au Conseil de la MRC de D'Autray.
- Le Conseil de la MRC de D'Autray approuve ou non la demande de subvention.
- Il y a quatre dates limites pour le dépôt de demandes pour la prochaine année : 15 avril 2016, 15 septembre 2016, 15 décembre 2016, 15 février 2017.

### 3.7 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique et du programme** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et du Programme de mise en valeur et entretien des infrastructures récréotouristiques
2. **Desserte de l'infrastructure** : L'infrastructure dessert présentement une clientèle significative de touristes ou d'excursionnistes et/ou permet d'en augmenter le nombre.
3. **Mise en valeur des secteurs touristiques** : L'infrastructure permet de mettre en valeur l'une ou l'autre des principales zones touristiques de la MRC, à savoir : Le Chemin du Roy, le fleuve Saint-Laurent, l'archipel du lac Saint-Pierre et la plaine de débordement, les tourbières du delta de Lanoraie, le secteur du Lac Maskinongé et le secteur du plateau laurentien.
4. **Amélioration et bonification de l'offre** : le projet permet d'améliorer le produit touristique offert par l'organisation et ses services.
5. **Gestion de l'organisation** : Les promoteurs doivent démontrer une connaissance et une expérience pertinentes du domaine ainsi que des connaissances et aptitudes en gestion.
6. **Mise en valeur du patrimoine** : Le projet permet de mettre en valeur le patrimoine naturel, paysager, bâti, etc. de la MRC de D'Autray.
7. **Rayonnement et retombées** : L'infrastructure génère un achalandage important et des retombées pour plusieurs collectivités rurales.
8. **Mise en valeur des particularités de la région** : Le projet permet de mettre en valeur le territoire et ses particularités.

### 3.8 Règles de gouvernance

Le comité du PAC Rurales de la MRC fait une analyse des demandes d'aide financière et dépose au conseil de la MRC une recommandation. Suite au dépôt de cette recommandation, le conseil de la MRC décide d'accorder ou non l'aide financière demandée.

## 4 PROGRAMME D'AIDE À LA PROMOTION TOURISTIQUE

### 4.1 Objectif du programme

Encourager les organisations à mettre en place des stratégies de promotion ainsi que des outils de communication efficaces et innovants qui augmenteront la visibilité du territoire de la MRC de D'Autray et ses attraits.

## **4.2 Dépenses admissibles**

- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des stratégies de marketing et de communication.

## **4.3 Dépenses non admissibles**

- Toute autre dépense qui n'est pas en lien avec l'objectif du programme.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

## **4.4 Organismes admissibles**

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

## **4.5 Financement des projets**

- Une subvention maximale de 10 000 \$ peut être octroyée à un projet.
- La subvention peut financer au maximum 80 % du coût total du projet.

## 4.6 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets

1. Le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC de D'Autray afin de vérifier son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants et l'un de ses programmes.
2. Le promoteur est accompagné par un des conseillers du service de développement économique dans la réflexion, la structuration du projet et la rédaction de la demande.
3. Le promoteur envoie sa demande à la MRC de D'Autray avec l'ensemble des pièces justificatives requises.
4. Le comité d'analyse de la MRC évalue la demande et émet une recommandation au Conseil de la MRC de D'Autray.
5. Le Conseil de la MRC de D'Autray approuve ou non la demande de subvention.
6. Il y a quatre dates limites pour le dépôt de demandes pour la prochaine année : 15 avril 2016, 15 septembre 2016, 15 décembre 2016, 15 février 2017.

## 4.7 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique et du programme** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et du Programme d'aide à la promotion touristique.
2. **Mise en valeur des secteurs touristiques** : L'infrastructure permet de mettre en valeur l'une ou l'autre des principales zones touristiques de la MRC, à savoir : Le Chemin du Roy, le fleuve Saint-Laurent, l'archipel du lac Saint-Pierre et la plaine de débordement, les tourbières du delta de Lanoraie, le secteur du Lac Maskinongé et le secteur du plateau laurentien.
3. **Mise en valeur des particularités de la région** : Le projet permet de mettre en valeur le territoire et ses particularités.
4. **Qualité du plan de communication ou de marketing** : Le plan déposé doit être le fruit d'un travail élaboré de recherche et d'analyse et doit être documenté et cohérent.
5. **Innovation** : Les actions et les outils visés par le plan doivent être innovants.
6. **Impacts du plan et des actions** : Le plan doit démontrer une amélioration de la visibilité de l'attrait touristique et doit viser une augmentation de la clientèle.
7. **Compétences de l'organisation** : L'organisation possède les compétences nécessaires pour réaliser ce plan ou mettre en œuvre ses actions ou elle se fait accompagner par des professionnels.
8. **Rayonnement et retombées** : L'infrastructure génère un achalandage important et des retombées pour plusieurs collectivités rurales.

## **4.8 Règles de gouvernance**

Le comité du PAC Rurales de la MRC fait une analyse des demandes d'aide financière et dépose au conseil de la MRC une recommandation. Suite au dépôt de cette recommandation, le conseil de la MRC décide d'accorder ou non l'aide financière demandée.

## **5 PROGRAMME D'APPUI AUX PROJETS ET AUX ÉVÉNEMENTS RÉCURRENTS**

### **5.1 Objectif du programme**

Venir en appui aux projets ponctuels et aux événements récurrents du territoire de la MRC de D'Autray qui ont un impact important sur le territoire et sa population.

### **5.2 Dépenses admissibles**

- Les traitements et les salaires des employés embauchés ou affectés à la réalisation d'un projet sélectionné dans le cadre du PAC Rurales, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toutes autres dépenses de même nature.
- Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **5.3 Dépenses non admissibles**

- Toute autre dépense qui n'est pas en lien avec l'objectif du programme.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

## **5.4 Organismes admissibles**

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.
- Coopérative, à l'exception des coopératives financières.
- Organisme des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

## **5.5 Financement des projets**

- Une subvention maximale de 2 000 \$ peut être octroyée à un projet.

## **5.6 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets**

1. Le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC de D'Autray afin de vérifier son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants et l'un de ses programmes.
2. Le promoteur est accompagné par un des conseillers du service de développement économique dans la réflexion, la structuration du projet et la rédaction de la demande.
3. Le promoteur envoie sa demande à la MRC de D'Autray avec l'ensemble des pièces justificatives requises.
4. Le comité d'analyse de la MRC évalue la demande et émet une recommandation au Conseil de la MRC de D'Autray.
5. Le Conseil de la MRC de D'Autray approuve ou non la demande de subvention.
6. Il y a quatre dates limites pour le dépôt de demandes pour la prochaine année: 15 avril 2016, 15 septembre 2016, 15 décembre 2016, 15 février 2017.

## 5.7 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique et du programme** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants et du Programme d'appui aux projets et aux événements récurrents.
2. **Récurrence** : le projet ou l'événement doit avoir un caractère récurrent ou doit viser une récurrence.
3. **Financement** : le promoteur a fait les efforts nécessaires pour obtenir des fonds en provenance de différentes sources.
4. **Rayonnement et retombées** : L'infrastructure génère un achalandage important et des retombées pour plusieurs collectivités rurales.
5. **Initiative locale** : Le projet ou l'événement doit provenir d'une initiative locale ou supra-locale
6. **Intégration et mise en valeur de notre milieu** : Le projet doit mettre en valeur notre territoire, nos particularités, nos citoyens et nos entrepreneurs.
7. **Innovation** : Les promoteurs cherchent chaque année à améliorer leur projet et à bonifier leur offre.
8. **Gestion** : Les promoteurs doivent démontrer des connaissances et des compétences en gestion d'événement ou de projet.

## 5.8 Règles de gouvernance

Le comité du PAC Rurales de la MRC fait une analyse des demandes d'aide financière et dépose au conseil de la MRC une recommandation. Suite au dépôt de cette recommandation, le conseil de la MRC décide d'accorder ou non l'aide financière demandée.

## **6 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES D'ACCUEIL INDUSTRIELLES**

### **6.1 Objectif du programme**

Faciliter le développement d'infrastructures qui permettent d'accueillir des entreprises industrielles ou d'améliorer les infrastructures qui desservent les entreprises industrielles déjà implantées.

### **6.2 Dépenses admissibles**

- Les coûts d'honoraires professionnels liés à un mandat relatif à la planification d'infrastructures et/ou à la réalisation d'un mandat pour évaluer l'opportunité d'investir dans la réalisation d'infrastructures.
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, un bâtiment, des infrastructures, des équipements, la machinerie, le matériel roulant et toute autre dépense de même nature.
- La préparation d'un site, incluant les coûts de décontamination.
- Les coûts relatifs à des études techniques telles que des études de capacité portante des sols, analyse environnementale, etc.
- L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature.
- Les coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation des projets.

### **6.3 Dépenses non admissibles**

- Toute autre dépense qui n'est pas en lien avec l'objectif du programme.
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC de D'Autray.
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir ou le financement d'un projet déjà réalisé.

### **6.4 Organismes admissibles**

- Municipalités, organisme municipal et MRC.
- Organisme à but non lucratif.

Le siège social des organismes admissibles doit être situé sur le territoire de la MRC de D'Autray. Dans le cas où le siège social serait situé à l'extérieur de la MRC, l'organisme devra prouver que le projet aura un impact en tout ou en partie sur le territoire de la MRC de D'Autray.

## 6.5 Financement des projets

- Une subvention maximale de 50 000 \$ peut être octroyée à un projet.
- La subvention peut financer au maximum 80 % du coût total du projet.

## 6.6 Processus de dépôt des demandes et de sélection des projets

- Le promoteur doit communiquer avec le service de développement économique de la MRC de D'Autray afin de vérifier son admissibilité à la Politique de soutien aux projets structurants et l'un de ses programmes.
- Le promoteur est accompagné par un des conseillers du service de développement économique dans la réflexion, la structuration du projet et la rédaction de la demande.
- Le promoteur envoie sa demande à la MRC de D'Autray avec l'ensemble des pièces justificatives requises.
- Le comité d'analyse de la MRC évalue la demande et émet une recommandation au Conseil de la MRC de D'Autray.
- Le Conseil de la MRC de D'Autray approuve ou non la demande de subvention.
- Il y a quatre dates limites pour le dépôt de demandes par année : 15 avril 2016, 15 septembre 2016, 15 décembre 2016, 15 février 2017.

## 6.7 Critères d'analyse

1. **Objectifs de la politique** : Le projet répond aux objectifs de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.
2. **Étude d'opportunité** : L'étude doit avoir pour finalité de permettre d'évaluer le potentiel réel du ou des sites visés pour l'implantation d'entreprises industrielles compte tenu des caractéristiques du ou des sites visés et des sites avec lesquels il serait éventuellement en concurrence.

- 3. Potentiel du site:** Le promoteur doit démontrer que le ou les sites visés pour une étude de sol, une étude environnementale, une décontamination, l'implantation d'infrastructures ou un projet d'acquisition sont des sites qui ont un potentiel réel pour l'implantation d'entreprises industrielles compte tenu des caractéristiques du ou des sites avec lesquels il serait éventuellement en concurrence. Dans le cas d'un projet d'acquisition, le promoteur doit démontrer que le ou les sites visés pourront être desservis dans un délai raisonnable par les infrastructures permettant leur viabilisation.
- 4. Concertation intermunicipale :** Lorsque pertinent, le projet a fait l'objet d'une concertation avec les municipalités de la MRC concernées, compte tenu du bassin potentiel de main-d'œuvre qui pourrait profiter de la création ou la consolidation d'emplois.

## **6.8 Règles de gouvernance**

Le comité du PAC Rurales de la MRC fait une analyse des demandes d'aide financière et dépose au conseil de la MRC une recommandation. Suite au dépôt de cette recommandation, le conseil de la MRC décide d'accorder ou non l'aide financière demandée.

**Déposé à la séance préparatoire du 9 mars 2016**